

RÈGLEMENT BREVET CYCLOTOURISTE 300 Kms ERNEE le 13/04/2019.

Devoir des participants :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Chaque participant se doit :

- D'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes.
- De respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.
- D'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et des circulations routières.

La responsabilité du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Identification des participants :

Une carte de route nominative est remise à chaque participant au moment de son inscription. Elle est visée ou tamponnée sur le parcours à chaque contrôle ainsi qu'au départ et à l'arrivée.

Selon la nouvelle réglementation applicable depuis le 14/08/2017 les participants ayant une licence Vélo Balade ainsi que les non-licenciés devront fournir un certificat médical à l'inscription.

La présentation de la licence de l'année en cours est obligatoire.

Accueil des mineurs :

La participation des mineurs, licenciés ou non de la fédération française de cyclotourisme ou de toute autre fédération sportive quelle qu'elle soit est **assujettie** à la présence d'un **encadrement qualifié**, par le club d'origine du participant mineur et d'une autorisation parentale ou tuteur légal.

Port du casque :

Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du cyclotourisme. **Il est obligatoire pour tous les mineurs.**

Circulation nocturne :

Les bicyclettes doivent être équipées conformément dispositions du Code de la route. Pour circuler hors agglomération chaque participant à l'obligation du port du gilet de haute visibilité conforme aux réglementations en vigueur : article R 431-1-1 du Code de la route et articles 2 et 3 de l'arrêté du 19/09/2008. Hors agglomération et par visibilité insuffisante le port du gilet haute visibilité est obligatoire.

- Le fait de participer à ce brevet de 300 kms à Ernée le 13 Avril 2019 implique l'acceptation absolue de ce règlement (affiché sur le lieu d'engagement) et l'obligation de remplir intégralement le bulletin ci contre.

ADULTE

MINEUR

NOM		NOM	
Prénom		Prénom	
Adresse		Adresse	
Date de naissance		Date de naissance	
N° de licence FFCT UFOLEP			
Autres		Tél domicile	
Tél fixe		N° licence FFCT UFOLEP -18ans	
Nom de votre Club		Nom de votre club	
		Nom encadrement	
N° ACP Club		Autorisation parentale	
		N° ACP CLUB	

Votre engagement : FFCT UFOLEP : 6 €- autres :10 € -Petit déjeuner facultatif à GUIPRY - Café Grenadine 16 place de l'église - de 7H à 9H30 sur réservation Tarif : <u>6€</u> -Déjeuner facultatif à BÉCHEREL - L'Orée du parc face à l'antenne relais Château de Caradec de 11H à 14H30 Prix : <u>12 €</u> -sans réservation -Médaille 5 € Votre total à régler	
--	--

Engagement FFCT -UFOLEP : Gratuit -autres :2€ -Petit déjeuner facultatif à GUIPRY avec réservation <u>6€</u> -Déjeuner facultatif à BÉCHEREL L-Orée du parc face à l'antenne relais Château de Caradec, sans réservation : <u>12 €</u> -Médaille 5 € Votre total à régler	
--	--

Paiement intégral par chèque uniquement (à l'ordre du R.C.E) à

envoyer avant le 10/04/2019 (obligatoire pour ceux qui prennent le petit déjeuner) à Marcel Painchaud 2 bis chemin, de Guinefolle 53500 ERNÉE

Tél : 02 43 05 76 25

J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours, en avoir pris connaissance, ainsi que les consignes de sécurité.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve.

Fait à

Le

SIGNATURE obligatoire du participant

PAIEMENT :

--	--